

Le Conseil,

Vu le rapport du 1er décembre 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets le dossier d'acquisition, par la Communauté urbaine, d'une parcelle de terrain dépendant d'une propriété située 42 bis, rue Raspail à Décines Charpieu et appartenant à monsieur et madame Théolier.

Cette parcelle, qui couvre une superficie de 19 mètres carrés à détacher de la parcelle cadastrée sous le numéro 10 de la section CI, est nécessaire à l'élargissement de la rue Raspail.

Aux termes du compromis qui vous est présenté, la Communauté urbaine achèterait ledit terrain au prix de 4 750 F conforme à l'avis des services fiscaux et ferait procéder au rétablissement du portail et de la murette mitoyenne. La prise en charge de ces travaux s'évaluerait à 25 000 F ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit compromis ;

Où l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve ce compromis.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercice 1998 - compte 211 200 - fonction 64 - opération 0034 - pour l'acquisition et compte 231 510 - fonction 64 - pour les travaux de voirie.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,